

La Directrice du groupe hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - ✓ L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - ✓ R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
- Vu** l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône et de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** l'arrêté de détachement à compter du 1 novembre 2024 de Madame DULERY DA SILVA Laurence, en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière pour exercer les fonctions d'adjointe à la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 1er novembre 2024.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'empêchement de Madame Julie MATRAY et Aurore ZOLLER, directrices des ressources humaines et de la formation par intérim, délégation est donnée à Laurence DULERY DA SILVA à compter du 1^{er} novembre 2024, Adjointe à la directrice des Ressources Humaines au groupe hospitalier de la Haute-Saône, à effet de signer au nom du directeur des ressources humaines, tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des ressources humaines à l'exception des sanctions disciplinaires, des contrats à durée indéterminée.

La formule de signature est la suivante :

***Pour la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône, par délégation,
L'adjointe à la Directrice des ressources humaines
Laurence DULERY DA SILVA***

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier et au directeur des ressources humaines de l'exécution de cette délégation.

Article 3 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 : La présente décision sera :

- ◆ notifiée à la délégataire,
- ◆ affichée dans l'établissement,
- ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ◆ communiquée au conseil de surveillance,
- ◆ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 4 novembre 2024

L'adjointe à la Directrice
des ressources humaines

Délégataire

Laurence DULERY DA SILVA

La Directrice du Groupe Hospitalier

Délégante

Alexandrine KIENTZY-LALUC